

SEANCE DU 10 AVRIL 2002

L'An DEUX MILLE DEUX et le Dix AVRIL à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : MM. PONS. *Maire.* MM. BUSATO. PAZ. Mme SENTENAC. MM. SAVE.
ARMESTO. *Adjoint.*

MM BRILLAUD AGNEL FLOUIS MMES FRANCOIS MM DIEGUEZ LAELISTE MME

[]
[]
[]

DÉLIBÉRATION
(1) DU CONSEIL MUNICIPAL
(1) DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE - DU COMITÉ
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF



Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents...
Nombre de suffrages exprimés...
Date de convocation :

(2) *René Busato* *Municipal* réuni sous la présidence de M. *Robert Pons* *Maire*
administratif de l'exercice 2001, dressé par M. *Robert Pons* *Maire*
le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|---------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
| | DEPENSES ou DEFICIT (4) | RECETTES ou EXCEDENTS (4) | DEPENSES ou DEFICIT (4) | RECETTES ou EXCEDENTS (4) | DEPENSES ou DEFICIT (4) | RECETTES ou EXCEDENTS (4) |

| | | | | | | |
|--------------------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| Résultats reportés | | 949 823 04 | 2 410 755 85 | | 1 460 932 81 | |
| Opérations de l'exercice | 16 589 591 92 | 18 021 716 66 | 6 209 321 43 | 6 784 441 33 | 22 798 913 15 | 24 812 157 98 |
| TOTAUX | 16 589 591 92 | 18 971 539 69 | 8 620 072 28 | 6 784 441 33 | 24 259 845 96 | 24 812 157 98 |
| Résultats de clôture | | 2387 947 87 | 1 835 635 95 | | 552 312 02 | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 16 589 591 92 | 18 971 539 69 | 8 620 072 28 | 6 784 441 33 | 24 259 845 96 | 24 812 157 98 |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | | 2 387 947 87 | 1 835 635 95 | | 552 312 02 | |

COMPTE ANNEXE POUR *La Garde des Ecoles de Montrejeau*

| | | | | | | |
|--------------------------------|------------|------------|--|--|------------|--|
| Résultats reportés | | 39 422 93 | | | 39 422 93 | |
| Opérations de l'exercice | 133 967 48 | 209 288 00 | | | 209 288 00 | |
| TOTAUX | 133 967 48 | 242 710 93 | | | 242 710 93 | |
| Résultats de clôture | | 108 743 45 | | | 108 743 45 | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 133 967 48 | 242 710 93 | | | 242 710 93 | |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | | 108 743 45 | | | 108 743 45 | |

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Conseil municipal, commission administrative ou comité.
(3) Maire ou Président.
(4) Les " dépenses " et les " recettes " doivent être inscrites sur les lignes " opérations de l'exercice " et " restes à réaliser ".
Les " déficits " et les " excédents " doivent être inscrits sur les lignes " résultats reportés ", " résultats de clôture " et " résultats définitifs ".

AFFECTATION DE RESULTAT

A

Commune de MONTRESIEU

DELIBERATION DU 10 avril 2002

Séance du 10 avril 2002

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2001

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M^R PONS Robert

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2001

Considérant que le-dit compte est exact.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2001

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 387 947,97 F
- un déficit de fonctionnement de _____ F

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | F | € |
|---|---------------------|-------------------|
| POUR MEMOIRE | | |
| - Déficit antérieur reporté (C.119) | | |
| - Excédent antérieur reporté (C.110) | | |
| | <u>949 823,04</u> | <u>144 799,58</u> |
| A) EXCEDENT DE L'EXERCICE <u>2 438 124,93</u> | | |
| Affectation obligatoire : | | |
| - Apurement du déficit antérieur (C.119) | | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) | | |
| Solde disponible : | | |
| - Affectation à l'excédent reporté (C/110) | | |
| | <u>1 438 124,93</u> | <u>219 240,72</u> |
| B) DEFICIT DE L'EXERCICE | | |
| - Déficit à reporter (C.119) | | |
| - Reprise sur l'excédent antérieur reporté (C.110) | | |
| | <u>-</u> | |
| C) LE CAS ECHEANT AFFECTATION DE L'EXCEDANT ANTERIEUR REPORTE DISPONIBLE (C.110) | | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) | | |
| | <u>397 511,02</u> | <u>60 600,16</u> |
| Montant total affecté à la section d'Investissement devant faire l'objet d'un titre de recette C.1068) | <u>1 835 635,95</u> | <u>279 840,88</u> |
| Excédent cumulé après affectations (solde du C.110) reporté au budget <u>2002</u> | <u>552 312,02</u> | <u>84 199,42</u> |
| Déficit cumulé après affectations (solde du C.119) reporté au budget _____19 | | |

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Robert PONS

| | |
|---|--|
| Nombre de membres en exercice <u>23</u> | Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le _____ et de la publication le _____ Le Maire, |
| Nombre de membres présents <u>18</u> | |
| Nombre de suffrage exprimés <u>23</u> | |
| Votes <u>23</u> | |
| Contre <u>1</u> | |
| Pour <u>23</u> | |
| Date de convocation <u>4/04/2002</u> | |

DELIBERATION DU 10 avril 2002

Séance du 10 avril 2002

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2001

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2001

Considérant que le-dit compte est exact

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2001

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 445 145,27 (67 861,96 €)
- un déficit de fonctionnement de _____ F

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|--------------------------|
| POUR MEMOIRE | |
| - Déficit antérieur reporté (C.119) | |
| - Excédent antérieur reporté (C.110) | 246 101,62 (375.17,95 €) |
| A) EXCEDENT DE L'EXERCICE <u>445 145,27</u> | |
| Affectation obligatoire : | |
| - Apurement du déficit antérieur (C.119) | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) | |
| Solde disponible : | |
| - Affectation à l'excédent reporté (C/110) | 199 043,65 (30 344,01 €) |
| B) DEFICIT DE L'EXERCICE | |
| - Déficit à reporter (C.119) | - |
| - Reprise sur l'excédent antérieur reporté (C.110) | - |
| C) LE CAS ECHEANT AFFECTATION DE L'EXCEDANT ANTERIEUR | |
| REPORTE DISPONIBLE (C.110) | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) | - |
| Montant total affecté à la section d'Investissement devant faire l'objet | |
| d'un titre de recette C.1068) | |
| Excédent cumulé après affectations (solde du C.110) reporté au budget <u>2002</u> | 445.145,27 (67 861,96 €) |
| Déficit cumulé après affectations (solde du C.119) reporté au budget | |
| _____19 | |

SERVICE DES EAUX

Pour extrait certifié conforme

MAIRE

Le Maire

Roger Pons

31210 MONTREJEAU

Nombre de membres en exercice 23 Certifié exécutoire par le Maire,
 Nombre de membres présents 18 compte tenu de la réception en
 Nombre de suffrage exprimés 23 Préfecture le _____
 Votes 23 et de la publication le _____
 Contre 1 Le Maire,
 Pour 23

Date de convocation 4/04/2002

~~Commune de~~ Commune des Ecluses de MONTREJEAU C

DELIBERATION DU 10 avril 2002

Séance du 10 avril 2002

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2001

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2001

Considérant que le-dit compte est exact

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2001

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 108 743,45 (16 577,83 €)
- un déficit de fonctionnement de _____ F

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|--|
|---|--|

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|--------------------------|
| POUR MEMOIRE | |
| - Déficit antérieur reporté (C.119) | |
| - Excédent antérieur reporté (C.110) | 246 101,62 (375.17,95 €) |
| A) EXCEDENT DE L'EXERCICE ≈ -199 043,65 | |
| Affectation obligatoire : | |
| - Apurement du déficit antérieur (C.119) | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) | |
| Solde disponible : | |
| - Affectation à l'excédent reporté (C/110) | 199 043,65 (30.344,01 €) |
| B) DEFICIT DE L'EXERCICE | |
| - Déficit à reporter (C.119) | |
| - Reprise sur l'excédent antérieur reporté (C.110) | - |
| C) LE CAS ECHEANT AFFECTATION DE L'EXCEDANT ANTERIEUR REPORTE DISPONIBLE (C.110) | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) | - |
| Montant total affecté à la section d'investissement devant faire l'objet l'un titre de recette C.1068) | |
| Excédent cumulé après affectations (solde du C.110) reporté au budget 2002 | |
| | 445 145,27 (67 861,96 €) |
| Déficit cumulé après affectations (solde du C.119) reporté au budget 19 | |

SERVICE DES EAUX

MAIRIE

31210 MONTRÉJEAN

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Roger PONS,
 Certifié exécutoire par le Maire,
 compte tenu de la réception en
 Préfecture le _____
 et de la publication le _____
 Le Maire,
 Pour _____
 Date de convocation 4/04/2002

Commune de Carre des Ecles de MONTREJEAN

DELIBERATION DU 10 avril 2002

Séance du 10 avril 2002

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2001**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M _____

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2001**

Considérant que le-dit compte est exact

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2001**

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 108 743,45 (16 577,85 €)
- un déficit de fonctionnement de _____ F

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------------|
| POUR MEMOIRE | |
| - Déficit antérieur reporté (C.119) | |
| - Excédent antérieur reporté (C.110) | 39 422,43 (6 009,93 €) |
| A) EXCEDENT DE L'EXERCICE ≈ 69 320,52 | |
| Affectation obligatoire : | |
| - Apurement du déficit antérieur (C.119) | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) | |
| Solde disponible : | |
| - Affectation à l'excédent reporté (C/110) | 69 320,52 (10 567,85 €) |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------------------|
| POUR MEMOIRE | |
| - Déficit antérieur reporté (C.119) - Excédent antérieur reporté (C.110) | 246 101,62 (375.17,95 €) |
| A) EXCEDENT DE L'EXERCICE ≈ 199 043,65 | |
| Affectation obligatoire : | |
| - Apurement du déficit antérieur (C.119) - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) | |
| Solde disponible : | |
| - Affectation à l'excédent reporté (C/110) | 199 043,65 (30 344,01 €) |
| B) DEFICIT DE L'EXERCICE | |
| - Déficit à reporter (C.119) - Reprise sur l'excédent antérieur reporté (C.110) | - |
| C) LE CAS ECHEANT AFFECTATION DE L'EXCEDANT ANTERIEUR REPORTE DISPONIBLE (C.110) | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) | - |
| Montant total affecté à la section d'Investissement devant faire l'objet d'un titre de recette C.1068) | |
| Excédent cumulé après affectations (solde du C.110) reporté au budget 2002 | |
| | 445.145,27 (67 861,96 €) |
| Déficit cumulé après affectations (solde du C.119) reporté au budget _____19 | |

SERVICE DES EAUX

MAIRIE

31210 MONTRÉIEAU

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Roger Pons

Nombre de membres en exercice 23 Certifié exécutoire par le Maire,
 Nombre de membres présents 18 compte tenu de la réception en
 Nombre de suffrage exprimés 23 Préfecture le _____
 Votes 23 et de la publication le _____
 Contre 1 Le Maire,
 Pour 23
 Date de convocation 4/04/2002

| | |
|---|--------------------------|
| B) DEFICIT DE L'EXERCICE | |
| - Déficit à reporter (C.119) - Reprise sur l'excédent antérieur reporté (C.110) | - |
| C) LE CAS ECHEANT AFFECTATION DE L'EXCEDANT ANTERIEUR REPORTE DISPONIBLE (C.110) | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) | - |
| Montant total affecté à la section d'Investissement devant faire l'objet d'un titre de recette C.1068) | |
| Excédent cumulé après affectations (solde du C.110) reporté au budget 2002 | |
| | 108 743,45 (16 577,83 €) |
| Déficit cumulé après affectations (solde du C.119) reporté au budget _____19 | |

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Roger Pons

Nombre de membres en exercice 23 Certifié exécutoire par le Maire,
 Nombre de membres présents 18 compte tenu de la réception en
 Nombre de suffrage exprimés 23 Préfecture le _____
 Votes 23 et de la publication le _____
 Contre 1 Le Maire,
 Pour 23
 Date de convocation 4/04/2002

DÉLIBÉRATION

DU Conseil Municipal (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
de la commune, de la CE et du ~~SA~~ Assainissement,
dressé par Mme GARCIA-SOUQUET, Receveur

L'an ~~mil neuf cent deux mille deux~~, le 10 avril à 20 heures, 30
le Conseil Municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni...

en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal Rabat

Nombre de conseillers municipaux (2) en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal (1) : 4 avril 2002

Présents : MM. Pascal Rabat - François Capemasi - Pascal Brillaud
Jean-Louis Lafuste - Valérie Delphin - Cedric Lefort
Armel Buzat - Dumont

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2001
et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à
recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux
de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le
Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de
l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2001.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun
des soldes figurant au bilan de l'exercice 2000, celui de tous les titres de recettes émis et
celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2001 au
31 décembre 2001, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2001 en ce qui concerne les
différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

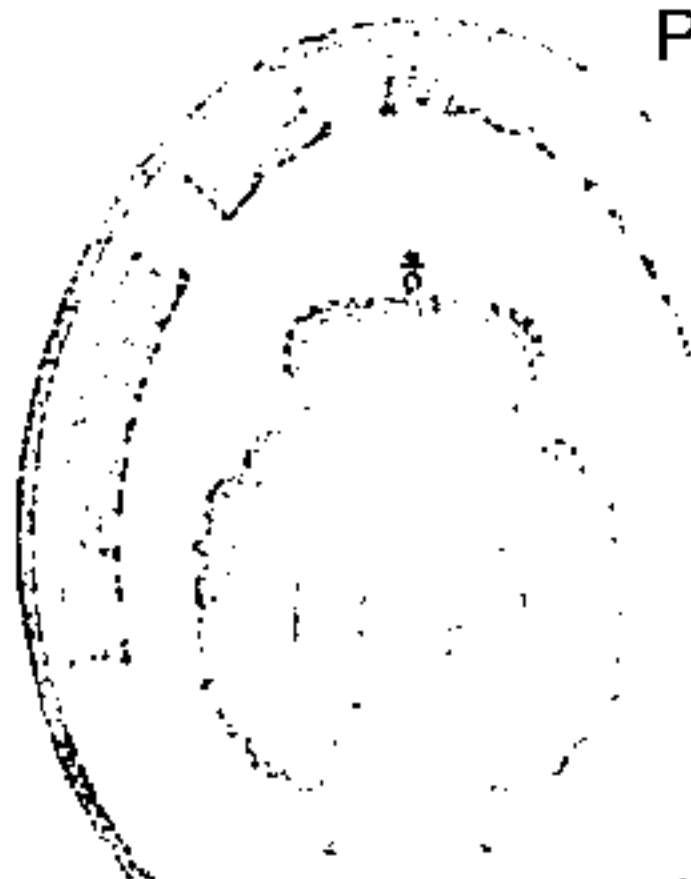
— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2001 par le Receveur,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de
sa part (3) ;

— ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés,
d'exiger (3) :~~

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :


Robert Pons

(1) Conseil municipal, comité
ou commission administrative.

(2) Conseillers municipaux ou mem-
bres.

(3) Rayer la mention inutile.



M. PONS indique que les comptes administratifs n'appellent pas d'observation de la Trésorière et reprend la présidence de l'assemblée en indiquant que les divers budgets vont être présentés et détaillés par chapitres, avant d'être soumis au vote.

M. Le Maire donne quelques informations générales aux conseillers avant de présenter les divers budgets.

M. PONS souligne les « arriérés » importants, cumulés durant les derniers exercices comptables. En effet, pour des raisons diverses, des recettes importantes n'ont pu être encaissées malgré les titres émis par les services comptables de la Mairie.

Cette situation pénalise gravement notre collectivité, qui dispose de marges financières très étroites en matière budgétaire.

En conséquence, plusieurs projets d'investissement, indispensables au développement de notre ville, ne pourront pas être réalisés cette année.

Monsieur Le Maire considère qu'il faut limiter le recours à l'emprunt. Les recettes de fonctionnement ne peuvent guère évoluer dans la mesure où les dotations versées par l'Etat stagnent (en raison de la baisse de la population) et que les taux d'imposition locaux ne peuvent être augmentés de manière sensible.

Monsieur PONS attire l'attention des conseillers municipaux sur les efforts accomplis par la municipalité dans le but de limiter les dépenses de fonctionnement de la commune.

Le recours à l'emprunt sera moins important cette année, mais il s'avère toutefois nécessaire de réaliser des investissements utiles à la ville.

Monsieur Le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2002.

La section des dépenses de fonctionnement est examinée :

Charges à caractère général :

Des efforts devront être accomplis, notamment dans le domaine de l'énergie (électricité – gaz).

Certains articles budgétaires comme le poste « fournitures d'entretien » doivent être contrôlés également.

Monsieur PONS estime que la venue d'un nouveau responsable des services techniques, par voie de mutation, devrait contribuer à une meilleure gestion des dépenses.

Monsieur Le Maire souligne également que plusieurs contentieux sont à la charge de la ville, en raison des errements de l'ancienne municipalité.

Il est donc nécessaire de provisionner des crédits pour faire face aux éventuelles condamnations des Tribunaux .

Charges du Personnel

Monsieur PONS confirme que l'embauche d'un nouveau Directeur des services techniques va permettre une meilleure organisation des services ainsi qu'une certaine rationalisation des dépenses.

Monsieur PONS informe également l'assemblée que les contractuels « C.E.S » et « C.E.C » vont être progressivement rémunérés sur le budget du C.C.A.S afin que « l'effort social » de la collectivité soit plus « lisible ».

En matière de sécurité, mais surtout de prévention, la municipalité a prévu le recrutement de trois « emplois – jeunes ». L'instruction des dossiers par les services de l'Etat est longue, mais les conventions devront être signées, dans les prochaines semaines.

Monsieur Le Maire estime que la ville de Montréjeau ne connaît pas de problèmes d'insécurité semblables à ceux des grandes villes et que le recrutement de ces « agents de prévention et de médiation » devrait permettre d'améliorer le lien de proximité avec les habitants.

Monsieur PONS fait remarquer aux membres de l'assemblée que la formation des agents communaux n'est pas oubliée puisque certains vont, dès cette année, préparer une formation afin d'obtenir leur CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité).

Madame PUTOT, responsable de la formation auprès du C.N.F.P.T, doit nous seconder afin que notre ville mette en place un programme de formation sur plusieurs années.

Monsieur Le Maire souligne que le recrutement de certains agents, dont deux dans le cadre des dispositifs « C.E.S » et « C.E.C » va permettre une véritable action sociale grâce au développement du Centre Communal d'Action Sociale, élément moteur et indispensable au sein de la commune.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Une légère baisse est prévisible mais il faut noter comme l'a déjà indiqué Monsieur PONS, qu'aucune des municipalités précédentes ne s'était guère préoccupée des recettes non recouvrées.

Dans un souci de clarté budgétaire et surtout comptable, précise Monsieur PONS, certaines écritures comptables vont être effectuées dès cette année afin d'obtenir une réelle transparence financière.

Il faut noter que l'ensemble des contentieux et des restes à recouvrer s'élève à plus de 500.000 Frs.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le transfert de la collecte des ordures ménagères au SIVOM, envisagée dès le 1^{er} mai 2002, va entraîner la non perception de la taxe sur les ordures ménagères par la ville, mais parallèlement la suppression des dépenses dans ce domaine (charges de

de personnel, location des bennes pour la réception des « encombrants » etc...).

Dans l'examen des charges de gestion courantes, est soulignée la subvention attribuée par la ville au C.C.A.S puisque les agents « C.E.S » et « C.E.C » sont progressivement rémunérés par cet établissement public.

Il faut noter que la subvention attribuée à la Caisse des Ecoles a pu être minorée cette année (en raison d'un excédent budgétaire de celle-ci) et en conséquence l'effort financier plus important réalisé auprès du C.C.A.S ne devrait pas grever le budget communal.

L'attribution des subventions aux associations reflète la volonté de la municipalité de soutenir les associations, puisque les crédits seront identiques à ceux de l'année 2001.

Toutefois, Monsieur Le Maire souligne que certaines associations, dont le bilan financier, n'a pas été fourni, ne recevront pas leur subvention sans avoir adressé auparavant ce document à la Mairie.

CHARGES FINANCIERES

Monsieur PONS indique que l'augmentation prévisionnelle des crédits affectés au remboursement de la dette ne permettra pas de faire un recours important à l'emprunt.

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Monsieur PONS : « nous n'aurons pas cette année à annuler comme l'an passé, en raison des engagements pris par l'ancienne municipalité, (ex : 400.000 frs au bénéfice de la Société Herboviandes), certains titres ».

Des crédits exceptionnels budgétisés en 2001, telle la somme de 200.000 Frs, au bénéfice de la Société « PROMOLOGIS » n'ont pas été inscrits.

OPERATIONS D'ORDRE

Ce terme recouvre des écritures obligatoires, en matière comptable, mais qui n'ont pas d'influence sur la Trésorerie.

Monsieur PONS donne lecture du montant total des dépenses de fonctionnement, (2.790.330 Euros) qui est inférieur à celui de l'an passé.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur PONS indique que les prévisions, en matière de recettes de fonctionnement, sont prudentes afin d'éviter toute « mauvaise surprise » à la fin de l'exercice comptable.

PRODUITS DES SERVICES

Des crédits sensiblement équivalents sont budgétisés et Monsieur ARMESTO souligne que le prix du ticket de cantine n'est pas majoré.

IMPOTS ET TAXES

La Municipalité, fait remarquer, Monsieur Le Maire, a choisi de ne pas augmenter la pression fiscale. Les taux des quatre taxes resteront inchangés.

Monsieur PONS signale que le transfert de la compétence « ordures ménagères » à la communauté des communes « Nébouzan-Rivière-Verdun » va entraîner l'appel de la taxe par les responsables de la communauté, pour l'ensemble des communes adhérentes (14 communes du canton).

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée par l'Etat a augmenté globalement de 4 %, indique Monsieur PONS, mais notre collectivité percevra une dotation sensiblement égale à celle de l'an passé en raison de la baisse de la population constatée au cours du dernier recensement. Il est indispensable, souligne Monsieur Le Maire, de réaliser une opération d'amélioration de l'habitat, afin de faire progresser le nombre d'habitants au sein de la commune.

ATTENUATION DES CHARGES

Les agents chargés de la collecte des ordures ménagères bénéficieront d'une procédure de « mise à disposition » auprès du SIVOM. Leur traitement sera versé par la commune, mais le

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

remboursement de leur salaire permettra la minoration des charges du personnel.

PRODUITS FINANCIERS

Cet article concerne le remboursement d'un emprunt par la Maison de Retraite « Mont-Royal ».

PRODUITS EXCEPTIONNELS

La vente de certains immeubles représentant une charge inutile pour la ville est prévue.

Monsieur Le Maire indique que la collectivité bénéficie d'un excédent reporté de **552.312 Frs** et que les recettes prévisibles sont en augmentation par rapport à l'année 2001.

Le total des recettes budgétaires est de **2.790.330 Euros**.

Adoption du poste recettes de fonctionnement pour la commune.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire tient à souligner que l'effort en matière d'investissement est maintenu.

Les divers chapitres sont examinés :

Chapitre 10 : Pas de remarque particulière.

Chapitre 16 : La prévision budgétaire correspond à la charge financière exacte en matière d'emprunt (remboursement du capital des emprunts).

Chapitre 20 : Les diverses prévisions sont commentées par Monsieur PONS : frais d'écritures pour l'aménagement de la zone des loisirs, achat de logiciels, etc...

Chapitre 21 : Monsieur PONS indique que les crédits inscrits reflètent la volonté de la municipalité de réaliser des investissements sur les complexes sportifs, et de doter les agents techniques de véhicules permettant un meilleur fonctionnement des services.

Des crédits sont également prévus pour les services administratifs de la Mairie.

Chapitre 23 : Des crédits sont ouverts afin de terminer l'aménagement du nouveau cimetière (décidé par l'ancienne municipalité) pour rénover des bâtiments destinés à l'accueil de nouvelles entreprises, ainsi que pour améliorer les groupes scolaires.

Monsieur PONS constate que pour la 1^{ère} fois, depuis 1997, la commune va disposer de crédits permettant de réaliser des travaux dans le cadre du Pool-Routier.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 46,25 % par le Département.

L'ancienne municipalité avait refusé toute inscription sur le Pool-Routier 2001-2002, et grâce à la restitution de fonds alloués à la commune de Villeneuve-Lécussan, notamment, des sommes pourront être engagées cette année, pour un montant de 300.000 Frs.

Un effort important est également accompli dans la section de l'éclairage public (installation d'un éclairage performant sur le stade du Château d'Eau...).

Chapitre 45 : Pas de programmation de cours de fermes cette année. Le déficit d'investissement reporté est de **279.841 Euros**. Monsieur Le Maire conclue la présentation du budget de la commune en précisant que malgré des dépenses de fonctionnement lourdes dues aux contentieux et à certains « arriérés » générés aux cours des gestions précédentes, la municipalité actuelle a voulu conserver un certain volume d'investissement.

La section d'investissement du budget s'élève à la somme de **1.211.017 Euros** et est adoptée par l'assemblée municipale.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 : Les recettes prévisibles, concernant le FCTVA, sont en diminution puisque les dépenses réalisées en 2000 ont été moins importantes que celles affectées durant l'année 1999.

Chapitre 13 : Ce poste regroupe les subventions d'investissement attribuées sur les programmes de travaux réalisés par la collectivité.

Chapitre 16 : Les emprunts souscrits par la municipalité sont budgétisés sur ce chapitre.

Chapitre 27 : La collectivité percevra le remboursement par le SIVOM de l'annuité de l'emprunt conclu par la ville de Montréjeau lors de l'achat de la benne à ordures.

Le total des recettes d'investissements de 1.211.017 Euros (voté par le conseil municipal).

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2002

*Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,
Vu, l'examen du Budget par la commission des finances,*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

*DECIDE d'adopter, à l'unanimité, pour l'année 2002 le Budget de la Commune se présentant
comme suit :*

- *Le section de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2.790.330 Euros.*
- *La section d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1.211.017 Euros.*
- *Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de 68.565 Euros.*

VOTE DES QUATRE TAXES

Monsieur Le Maire expose :

Il est souhaitable de ne pas augmenter les taux des quatre taxes locales considérant que les bases d'impositions fixées par l'Administration fiscale sont révisées annuellement.

Le produit fiscal attendu s'élèverait pour cette année à la somme de 1.353.519 Euros.

Ces taxes pourront être réparties comme suit :

- *Taxe d'Habitation : 11,89 %*
- *Taxe Foncière (bâti) : 21,76 %*
- *Taxe Foncière (non bâti) : 82,16 %*
- *Taxe Professionnelle : 20,10 %*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité, les taux précités des quatre taxes locales pour l'année 2002.

PRESENTATION DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur AGNEL, conseiller municipal, présente ce budget traditionnellement excédentaire.

L'excédent cumulé des années précédentes va permettre de réaliser des travaux d'investissement relativement importants, dans le secteur de l'assainissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les divers chapitres sont présentés par Monsieur AGNEL et commentés (chapitres 60-61-62-65-66-67).

L'excédent dégagé sur le compte 006 pourra être affecté en section d'investissement.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **134.071 Euros**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les divers chapitres (70-74-77) sont présentés et examinés par l'assemblée.

Le compte 002 concerne les excédents antérieurs non utilisés et reportés.

Compte 777 : Ce compte concerne la régularisation des écritures en opérations d'ordre.

Le total des recettes s'élève également à la somme de **134.071 Euros**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les divers postes de dépenses sont commentés et détaillés par M. AGNEL devant l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

municipale.

Chapitres 16-20-21-23

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 301.531 Euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les chapitres (10-13-16) sont commentés.

Il faut noter qu'aucune recette n'est inscrite sur le chapitre 16 puisque l'autofinancement permet de ne pas contracter d'emprunt pour réaliser les travaux prévus.

Le compte 001 représente l'excédent d'investissement reporté.

Le total des recettes s'élève à **301.531 Euros**.

Le budget est donc présenté en équilibre.

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

*Vu, les proposition budgétaires de Monsieur Le Maire,
Vu, l'examen du Budget par la Commission des Finances,*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, à l'unanimité, pour l'année 2002 le Budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement se présentant comme suit :

- *La section de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 134.071 Euros.*
- *La section d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 301.531 Euros.*
- *Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de 83.978 Euros.*

PRESENTATION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal, présente ce budget.

Monsieur CAPOMASI précise que la subvention de fonctionnement attribuée à l'école Sainte-Germaine n'est pas inscrite sur ce budget.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 11 : Les crédits inscrits permettront d'acheter pour les élèves divers outils pédagogiques (livres – documents divers ...) qui ne seront plus à la charge des familles.

Ces crédits permettront également de couvrir les dépenses liées à des sorties éducatives pour les enfants.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de 31.176 Euros.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur CAPOMASI précise que la subvention allouée par la commune est inférieure à celle de l'année précédente, compte tenu de l'excédent de fonctionnement du budget de la Caisse des Ecoles.

Les autres recettes sont constituées par les loyers perçus sur les logements des écoles et par l'excédent de fonctionnement antérieur.

Le total des recettes s'élève à la somme de 31.176 Euros.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur CAPOMASI a souhaité, pour la première fois, qu'une section d'investissement soit créée cette année sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Il s'agit de prévoir notamment le renouvellement du mobilier scolaire dans les classes, dont une grande partie a été acquise il y a une quarantaine d'années.

Ce mobilier sera constitué notamment de tables réglables, de bureaux pour les maîtres et de

chaises pour la maternelle.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de 18.294 Euros.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Monsieur CAPOMASI attire l'attention des conseillers sur l'augmentation des dépenses d'investissement, puisque l'emprunt prévu ne sera pas réalisé et que la subvention prévue sur le chapitre 13 permettra d'équilibrer les dépenses d'investissement.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de 18.294 Euros.

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

*Vu, les propositions budgétaires de Monsieur Le Maire,
Vu, l'examen du Budget par la Commission des Finances,*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, à l'unanimité, pour l'année 2002 le Budget de la Caisse des Ecoles se présentant comme suit :

- *La section de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 31.176 Euros.*
- *La section d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 18.294 Euros.*
- *L'excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement est d'un montant de 8.161 Euros.*

NOUVELLE ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE

Monsieur PAZ ou AGNEL fait part au Conseil Municipal que la commune d'Ore souhaite adhérer au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Le Maire présente la notice explicative jointe sur ce projet d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'adhésion de la commune d'Ore au Syndicat des Eaux de Barousse Comminges Save.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose :

Le régime indemnitaire du personnel communal a été voté par notre assemblée le 21 Juin 2001.

Un nouveau responsable des services techniques a été recruté par voie de mutation et a pris ses fonctions le 1^{er} Avril 2002.

Le régime indemnitaire spécifique à son grade de Technicien Territorial peut lui être appliqué de la manière suivante :

- Versement d'une prime de service et de rendement calculée à partir du traitement brut moyen du grade (TBMG).

Pour un Technicien Chef, l'on applique la règle de 5 % du T.B.M.G.

- Versement d'une indemnité spécifique de service (Anciennement indemnité de participation aux travaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser au Technicien Territorial assurant la direction des services technique les primes précitées.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2002.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les mesures nécessaires au règlement de ces primes.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PONS informe l'assemblée qu'une permanence des élus devra être mise en place pour les élections présidentielles des 21 avril et 5 Mai et que les horaires souhaités devront être communiqués au Secrétaire Général.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX***Monsieur Le Maire expose :***

Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Clarac qui joue un rôle non négligeable dans le domaine économique et touristique ne dispose pas toutefois des moyens nécessaires pour assurer l'entretien des espaces verts bordant la piste d'atterrissage et la réfection des peintures de cette piste.

Notre commune est sollicitée afin qu'un ou deux agents communaux soient mis à la disposition du Syndicat Mixte, un ou deux jours par mois (environ) sur une période de six mois (1^{er} Avril au 30 Septembre).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition de deux agents communaux selon les conditions précitées.

DECIDE que le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Clarac sera exonéré du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition.

DONNE tout pouvoir au Maire pour établir la convention et les arrêtés nécessaires.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX***Monsieur Le Maire expose :***

Notre assemblée municipale a décidé de faire assurer la collecte des ordures ménagères par le SIVOM « Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet ».

Dans le cadre de la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité (Art. 46), « le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ».

Nous avons demandé à nos agents communaux chargés de ce service de faire connaître leurs souhaits dans le cadre de ce transfert auprès du SIVOM.

Les trois agents souhaitent bénéficier de la procédure de « mise à disposition » prévue par le Code Général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition de trois agents communaux avec Monsieur Le Président du SIVOM « Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet ».

DECIDE que Monsieur Le Président du SIVOM assurera le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition.

DONNE tout pouvoir au Maire pour établir la convention et les arrêtés nécessaires.

AQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES AGENTS CHARGES DE LA MAINTENANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE***Monsieur Le Maire expose :***

Les agents chargés de l'entretien du réseau assainissement et de la surveillance technique de la station d'épuration de la commune doivent disposer d'un véhicule.

Il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition d'un véhicule dans les meilleurs délais.

L'agence RENAULT de Saint-Gaudens nous propose un véhicule « KANGOO » (type EXPRESS PRIMA – 1,9 D 55) pour un montant de 8 709,03 Euros (H.T).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter à la Société RENAULT un véhicule « KANGOO » pour un prix de 8 709,03 €uros (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de Département.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P. 2002 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

DONNE tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires relatives à cette acquisition.

ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE

Monsieur Le Maire expose :

Il est indispensable d'acheter plusieurs véhicules pour assurer le bon fonctionnement de nos services techniques.

La Société RENAULT de Saint-Gaudens nous transmet la proposition suivante :

- Véhicule KANGOO – EXPRESS-PRIMA – 1.9 D 55 :
Prix : 8 709,03 €uros (H.T)
- Véhicule « CLIO – SOCIETE-AUTHENTIQUE – 1.5 DCI 55 :
Prix : 9 012,54 €uros (H.T)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la Société RENAULT les véhicules « CLIO » et « KANGOO » pour la somme globale de 17.721,57 €uros (H.T) et 21.637 €uros (T.T.C).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P. 2002 de la commune.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant ces acquisitions.

INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DES CHEMINS RURAUX EMPRUNTES PAR LE G.R. 86

Le Maire expose :

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, l'informant de la décision en date du 26 Juin 1986 d'établir le plan départemental de la randonnée et d'en confier la mission au Comité Départemental du Tourisme,

L'informant du projet d'établissement au plan départemental de la randonnée conforme aux articles 56-57 de la loi du 22 juillet 1983 dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à disposition du public désirant pratiquer la promenade et la randonnée, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural.

L'invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies de la commune empruntées par le G.R. 86, à porter au Plan Départemental de la Randonnée,

L'invitant à faire prendre une délibération au Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental de la Randonnée des chemins ruraux ci-après :

- Route d'Ausson
- Route des deux ponts.

Cette inscription entraîne l'impossibilité de vendre ce chemin sauf d'en modifier le tracé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des voies mentionnées ci-dessus,

S'engage à ne pas vendre les chemins ruraux sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ETABLISSEMENT D'UN PROTOCOLE D'ACCORD DANS LE CADRE DES DIVERSES PROCEDURES ENGAGEES ENVERS DEUX AGENTS TERRITORIAUX**Monsieur Le Maire expose :**

Vous avez déjà été informés des divers contentieux engagés par l'ancienne municipalité envers deux agents communaux.

Maître MONTAZEAU, Avocat, chargé par l'ancien Maire d'engager les procédures contentieuses contre ces agents, nous a clairement indiqué que le Tribunal Administratif de Toulouse avait statué en faveur de ces derniers.

En conséquence, Maître MONTAZEAU a conseillé d'interrompre les procédures en cours auprès de Tribunal Administratif de Toulouse et de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en raison du risque important de nouvelles condamnations de notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à charger Maître MONTAZEAU, Avocat, d'établir des protocoles d'accord afin de mettre un terme aux contentieux en cours entre la Commune et ces deux agents (dont l'un n'est plus en poste au sein de notre collectivité).

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du B.P. 2002 afin de permettre à la collectivité de verser à ces agents les sommes nécessaires au règlement à l'amiable des contentieux engagés devant le Tribunal Administratif de Toulouse et la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

DONNE tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer les protocoles d'accord qui seront conclus entre la ville et ces agents.

TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES SALLES DES ANCIENNES ECOLES**Monsieur Le Maire expose :**

Des travaux d'aménagements, notamment l'installation d'un radiateur à gaz, sont nécessaires dans le bâtiment des « anciennes écoles », où sont accueillies plusieurs associations (Groupe Folklorique – Club d'animation « jeunes » etc...).

Le devis transmis par la SARL BALMOISSIERE ET MIQUEL s'élève à la somme de 1448 Euros (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la SARL BALMOISSIERE ET MIQUEL l'installation d'un radiateur à gaz pour un montant de 1448 Euros (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2002.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

ACQUISITION D'UN BAC POUR « TOILETTES FUNERAIRES »**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire d'envisager l'acquisition d'un bac pour « les toilettes funéraires ».

En effet, certains habitants de notre commune ont souhaité que notre collectivité mette à leur disposition ce type de matériels.

Monsieur BIRABENT, artisan – serrurier à VILLENEUVE LECUSSAN nous a transmis un devis d'un montant de 785 Euros (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter un bac pour « toilettes funéraires » sur la base du devis précité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le B.P. 2002.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cette acquisition.

ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de remplacer le mobilier scolaire dans les écoles de la commune car celui-ci est très vétuste et ne permet pas aux enfants de bénéficier d'un enseignement dans les conditions matérielles satisfaisantes.

Plusieurs sociétés ont été contactées et ont transmis les devis suivants :

| | | |
|-------------------------|-----------------|-------------------|
| ○ CAMIF Collectivités : | 1158,60 € (H.T) | 1385,69 € (T.T.C) |
| ○ Société HEPHAÏSTOS : | 2337,00 € (H.T) | 2795,05 € (T.T.C) |
| ○ U.G.A.P : | 7001,46 € (H.T) | 8373,75 € (T.T.C) |
| | 3781,56 € (H.T) | 4522,75€ (T.T.C) |

Le montant global des divers mobiliers concernant les écoles du « Courraou » et des « Pyrénées » s'élève à la somme totale de :

14.278,62 € (H.T) et 17.077,24 € (T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'acquisition de mobilier scolaire pour une somme globale de : **14.278,62 € (H.T).**

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2002 de la Caisse des Ecoles.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cette acquisition de mobilier.

La séance est levée 22 H 45



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern across the lower half of the page. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more legible. Some names are partially legible, such as 'Dad', 'E', 'L', 'M', 'P', 'R', 'S', 'T', 'U', 'V', 'W', 'X', 'Y', 'Z'. The signatures are written over the text of the document, indicating approval or participation in the decision.